

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'INSTITUE ÉLECTRIQUE USINE EXPÉRIMENTALE III À MIĘDZYLESIE

§1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1) Les conditions générales de vente de l'Institut d'électrotechnique, département III de Międzyzylesie (ci-après dénommé IEL ZDIII Międzyzylesie) s'appliquent à la vente de biens et de services proposés par IEL ZDIII Międzyzylesie . Le terme "Vendeur" est la société IEL ZDIII située à 57-530 Międzyzylesie dans la rue Wojska Polskiego 51, le terme "Acheteur" désigne une personne physique ou morale achetant des Biens sur la base d'un contrat de vente tel que défini par le Code Civil, tandis que le terme "Biens" désigne les produits ou services que le Vendeur doit livrer à l'Acheteur sur la base d'une commande acceptée.

2) Le Vendeur publie les Conditions Générales de Vente de IEL ZDIII Międzyzylesie sur son site internet www.izolatory.pl, mettant ainsi à la disposition de l'Acheteur les termes et conditions de ce règlement avant la conclusion du Contrat. L'Acheteur peut copier les Conditions Générales de Vente IEL ZDIII Międzyzylesie à partir du site Internet du Vendeur, les stocker et les reproduire librement.

3) Les conditions générales de vente ne s'appliquent pas aux ventes pour lesquelles un accord ou un contrat séparé pour la livraison de biens ou de services a été conclu par écrit.

4) Les conditions d'exécution du contrat de l'acheteur qui diffèrent des conditions générales de vente de IEL ZDIII Międzyzylesie ne sont pas acceptées par IEL ZDIII Międzyzylesie. Les conditions supplémentaires ou différentes de l'acheteur ne sont contraignantes pour Międzyzylesie que si elles sont acceptées par IEL ZDIII Międzyzylesie sous forme écrite sous peine de nullité.

5) L'Acheteur accepte que ses données soient traitées par le Vendeur aux fins suivantes : émission de factures, statistiques commerciales et commercialisation des produits. Conformément à la loi du 18 juillet 2002 relative à la prestation de services électroniques (Journal officiel n° 144 du 9 septembre 2002), l'Acheteur accepte également l'envoi d'informations commerciales par courrier électronique, et est tenu à cet effet de fournir une adresse électronique pour la correspondance avec le Vendeur. Le Vendeur garantit que les données de l'Acheteur ne seront pas mises à la disposition de tiers et d'autres entreprises.

§2 OBJET ET PORTÉE DE L'OFFRE

1) OFFRE ÉCRITE

a) Les termes et conditions de l'offre ne s'appliquent qu'aux biens et services spécifiés dans l'offre écrite et n'obligent pas le vendeur à fournir des livraisons et services supplémentaires à l'acheteur.

b) L'offre du vendeur est valable pendant 30 jours à compter de la date de son émission, sauf indication contraire dans l'offre.

c) Avant la réalisation de la première commande, l'Acheteur doit fournir les documents nécessaires concernant son activité commerciale, sauf pour les ventes contre remboursement. - extrait actuel du registre judiciaire national ou inscription au registre des activités économiques. - un certificat du

numéro VAT. - dans le cas d'une société civile, le contrat de société ou une résolution en vigueur des associés concernant le mode de représentation de la société.

2) OFFRE DE CATALOGUE

a) Les informations fournies dans les catalogues, les brochures, les services Internet, sur les photographies et les dessins techniques et sur d'autres supports publicitaires n'ont qu'un caractère informatif et n'engagent le vendeur que si elles sont confirmées par écrit par des personnes autorisées sous peine de nullité.

b) Dans le cadre de sa politique de développement continu, le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications aux matériels susmentionnés sans être obligé d'en informer les utilisateurs.

c) Les matériaux fournis à l'Acheteur sont la propriété du Vendeur. Il est interdit de copier, de modifier les données présentées et d'utiliser les données modifiées sans le consentement du vendeur.

§3 CONCLUSION DU CONTRAT

1) Le vendeur répond à la demande et fait une offre à l'acheteur par e-mail ou par fax. En réponse à l'offre, l'acheteur passe une commande par e-mail, fax ou lettre.

2) L'offre du vendeur est valable pendant 30 jours, sauf indication contraire dans l'offre.

3) L'acheteur peut passer une commande malgré l'absence d'offre du Vendeur. Le Vendeur accepte la commande en la confirmant par e-mail ou par fax. Si le vendeur ne confirme pas la commande, le contrat n'est pas conclu.

4) L'acheteur ne peut pas annuler une commande acceptée par le vendeur ou en limiter la quantité, sauf si un représentant autorisé du vendeur y consent par écrit.

5) Adresses auxquelles les commandes peuvent être envoyées :

(a) e-mail : bok@izolatory.pl, market@izolatory.pl ;

b) IEL ZDIII, ul. Wojska Polskiego 51, 57-530 Międzyzylesie.

§4 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1) Les prix des biens et services proposés par le Vendeur, indiqués dans les listes de prix, sont exprimés en zloty polonais (PLN) pour les Clients WDT et en EUR pour les Clients hors Union Européenne.

2) Les prix des biens et services proposés par le vendeur, indiqués dans les listes de prix, sont des prix de détail. L'achat de quantités en gros donne à l'acheteur le droit de négocier les prix.

3) Les prix des biens et services proposés par le Vendeur présentés dans les offres et les listes de prix ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TVA) et seront majorés du taux applicable de cette taxe.

- 4) L'Acheteur doit effectuer le paiement intégral des marchandises spécifiées dans la facture du Vendeur dans le délai spécifié dans la facture.
- 5) Si l'acheteur n'effectue pas le paiement dans le délai requis, le vendeur peut : a) résilier le contrat
b) suspendre toute autre livraison à l'acheteur ;
c) créditer tout paiement effectué par l'acheteur pour des intérêts dus ou des créances pour des biens livrés en vertu d'un autre contrat entre l'acheteur et le vendeur (indépendamment de l'utilisation désignée par l'acheteur des paiements susmentionnés).
- 6) Le Vendeur déclare qu'il est redevable de la TVA - numéro d'identification fiscale 525-000-76-84 et qu'il est tenu d'émettre des factures de TVA.
- 7) Dans le cas où l'Acheteur est un payeur de TVA, l'Acheteur autorise le Vendeur à émettre des factures de TVA pour les biens et services spécifiés dans la commande soumise et acceptée.
- 8) En cas de retard de paiement par l'acheteur, le vendeur peut réclamer des intérêts légaux pour chaque jour de retard de paiement.

§5 LIVRAISON DES MARCHANDISES, FRAIS DE RECOUVREMENT

- 1) Les prix indiqués dans les offres et les listes de prix ne comprennent pas les frais de transport. Ils sont donnés selon les conditions FCA Międzyzylesie (Incoterms 2010). Sauf accord contraire des parties au contrat, les frais de transport sont à la charge de l'acheteur.
- 2) Le Vendeur peut convenir avec l'Acheteur d'autres conditions de livraison. Le type de transport des marchandises commandées par l'acheteur est choisi par le vendeur selon les critères de ce dernier, sauf si l'acheteur en spécifie autrement dans la commande et que le vendeur y consent par écrit sous peine de nullité.
- 3) L'acheteur doit retirer les marchandises commandées auprès du vendeur à la date et au lieu indiqués dans la commande et, en l'absence d'une telle indication, l'acheteur doit retirer les marchandises à son siège social.
- 4) La date de livraison des marchandises justifie l'émission d'une facture TVA à la date à laquelle les marchandises ont été livrées à partir de l'entrepôt du vendeur.
- 5) La livraison des marchandises aux frais du vendeur s'effectue exclusivement par l'intermédiaire de transitaires avec lesquels le vendeur a signé des contrats d'expédition.
- 6) En cas de transactions effectuées à l'avance, les marchandises seront libérées de l'entrepôt du vendeur dès réception du paiement sur le compte du vendeur.

§6 DÉLAI DE COMMANDE

- 1) Le Vendeur exécutera la commande immédiatement après sa réception de l'Acheteur envoyée par e-mail, fax ou lettre si les marchandises sont dans l'entrepôt du Vendeur, à moins que l'Acheteur ne

spécifie une autre date de livraison souhaitée. Dans les autres cas, les marchandises sont livrées à la date indiquée par le vendeur sur la confirmation de la commande.

2) Le Vendeur n'est pas tenu de respecter les dates d'exécution de la commande si, après l'acceptation de la commande par le Vendeur, les circonstances suivantes se produisent : force majeure entendue comme un lock-out, une grève, une épidémie, une guerre, un embargo, des décisions des autorités administratives et autonomes compétentes, un incendie, une inondation et d'autres catastrophes naturelles, une interruption ou un retard dans la fourniture de matières premières, d'énergie et de composants.

3) La survenance des circonstances énumérées au point 2) entraîne la suspension de la commande jusqu'à ce que ces circonstances cessent d'exister.

4) La suspension de l'exécution de la commande ne donne pas à l'Acheteur le droit à une indemnisation. La livraison peut être suspendue lorsque la commande de l'Acheteur dépasse sa limite de crédit ou lorsque l'Acheteur a des factures impayées sur son compte.

5) Les marchandises sont délivrées au moment où elles quittent le magasin du Vendeur en les remettant à l'Acheteur ou, si les marchandises sont livrées par un transporteur (par la poste ou par un autre moyen de transport), les marchandises sont délivrées au moment où elles sont remises au transporteur.

6) Si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer les biens commandés à l'Acheteur à la date convenue, le Vendeur notifiera à l'Acheteur une nouvelle date de livraison. L'acheteur est tenu de confirmer le nouveau délai de livraison. L'absence de confirmation du nouveau délai de livraison dans les trois jours ouvrables est considérée comme une acceptation du nouveau délai de livraison. Dans ce cas, les réclamations de l'acheteur pour retard de livraison sont exclues.

7) Si l'acheteur n'accepte pas le nouveau délai de livraison, il est considéré que

L'acheteur s'est retiré du contrat. Dans ce cas, les réclamations de l'acheteur pour retard de livraison sont exclues.

§7 GARANTIE POUR LES DÉFAUTS

1) L'acheteur doit inspecter les marchandises livrées dès leur réception et signaler tout défaut ou manque de quantité. Les défauts doivent être décrits en détail dans la plainte. Si cela est techniquement possible, il convient de préciser les paramètres techniques qui ne sont pas respectés et leur degré d'écart par rapport à la spécification. Si les défauts sont visibles, des photographies doivent être jointes pour le prouver. Si les informations fournies par l'acheteur ne sont pas suffisantes pour examiner la plainte, le vendeur peut rejeter la plainte. Si l'acheteur ne le fait pas, il perd ses droits au titre de la garantie.

2) Si des défauts de quantité ont été constatés, l'acheteur peut exiger que la quantité soit complétée. Si des défauts sont constatés et que le vendeur accepte la plainte, l'acheteur peut exiger la livraison de biens exempts de défauts. Dans le cas d'une demande d'élimination des défauts ou de remplacement des biens par des biens exempts de défauts, le Vendeur a le droit de décider en dernier ressort d'éliminer les défauts ou de remplacer les biens par des biens exempts de défauts. Les coûts de l'élimination des défauts, de la livraison d'une marchandise exempte de défauts ou du complément des quantités manquantes sont à la charge du vendeur.

3) Le vendeur s'engage à répondre par écrit à la réclamation dans un délai de 14 jours à compter de la date de son dépôt, la réclamation s'entendant comme la livraison des marchandises annoncées accompagnée d'un formulaire de réclamation correctement rempli. Si la réclamation est acceptée, le vendeur éliminera les défauts ou, si cela n'est pas possible, remplacera les biens par des biens sans défaut dans les plus brefs délais. Ce délai sera communiqué à l'acheteur. En cas de nécessité d'effectuer des tests spécialisés, le délai de traitement de la plainte est prolongé. S'il s'avère que la réclamation était injustifiée, le vendeur peut facturer à l'acheteur les frais d'examen.

4) Les réclamations concernant la non-conformité d'une livraison avec la facture ou la commande et les dommages survenus pendant le transport doivent être signalées au plus tard lors de l'enlèvement des marchandises.

5) En cas de réclamation concernant une livraison effectuée par l'intermédiaire d'un transporteur - coursier, l'acheteur est tenu de rédiger un protocole de réclamation avec la participation du transporteur et d'en informer le vendeur. Les plaintes qui ne respectent pas la procédure ci-dessus ne sont pas prises en considération.

6) L'acheteur est en droit de demander une indemnisation pour les pertes subies en raison de défauts physiques.

6) L'acheteur ne peut prétendre à une indemnisation pour les pertes subies en raison de défauts physiques ou de quantités insuffisantes que si le vendeur a causé la perte à l'acheteur intentionnellement ou par négligence grave.

7) La garantie ne couvre pas les défauts résultant d'un montage inapproprié ou inadéquat, de l'entretien et des défauts causés par des réparations effectuées par l'acheteur ou par des tiers à la demande de l'acheteur.

§8 MODIFICATIONS ET LITIGES

1) Dans les cas qui ne sont pas réglés par les Conditions Générales de Vente ou par d'autres dispositions convenues par écrit par les Parties, les dispositions du Code civil polonais s'appliquent.

2) Tout arrangement verbal entre les parties n'est contraignant que lorsqu'il est confirmé par écrit par les parties sous peine de nullité.

3) Tous les litiges découlant des contrats de vente auxquels s'appliquent les présentes conditions générales de vente sont soumis à la juridiction du siège social du vendeur.

Dernière mise à jour : 23.05.2019